RÈGLEMENT DU JEU « MOIS ONLINE »

Du 12 octobre 2026 au 8 novembre 2026

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La société Lucky Cart société par actions simplifiée au capital de 5 451 457 euros, dont le siège social est situé 159 rue de Montmartre, 75002 Paris, immatriculée sous le numéro 527 865 430 et la société Carrefour Drive au capital de 40 000 000 euros dont le siège social se situe Zone Industrielle route de Paris 14120 MONDEVILLE et immatriculée au Registre du Commerce et de CAEN sous le numéro 519514574 (Ci-après désignées les « Sociétés organisatrices »), organisent **un jeu avec obligation d'achat** intitulé **« MOIS ONLINE »** (Ci-après le désigné le « Jeu »), valable du 12 octobre 2026 à 10h00 au 8 novembre 2026 à 23h59. Ce Jeu est accessible sur le site https://www.carrefour.fr (ci-après désigné le « Site ») et sur l'application mobile Carrefour (ci-après désigné « l'Application »). Le Jeu est relayé au moyen de bannières visibles de l'ensemble des clients Carrefour, qu'ils aient ou non accepté de recevoir des communications commerciales (clients « opt-in » et « opt-out »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées et avoir un accès à Internet pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « Participant »)

Le Participant doit disposer d'un accès au réseau Internet et utiliser un des navigateurs internet suivants dont la fonctionnalité JavaScript aura été préalablement activée : Firefox 115+, Safari 16+, Microsoft Edge 115+, Chrome 115+. De même, les systèmes d'exploitation supportés sont : Windows 11, Mac OS 11+ (Big Sur), iOS 15.0+, Android 11.0+. A défaut, les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de problèmes techniques rencontrés pour accéder à la campagne promotionnelle.

La participation au Jeu est conditionnée à l'acceptation des cookies par le Participant sur le Site ou l'Application. À défaut d'avoir accepté les cookies, le Participant ne pourra pas participer au Jeu.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel des Sociétés organisatrices ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

Toute annulation totale ou partielle, pour quelque cause que ce soit, de l'achat réalisé donnera lieu à l'annulation totale de la participation au Jeu correspondante.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par les Sociétés organisatrices, sans toutefois qu'elles aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété des Sociétés organisatrices.

De manière générale, tout comportement abusif (par exemple, annulations répétées de commandes sur le Site ou l'Application dans l'espoir d'un gain) ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le Site ou l'Application. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

Le nombre de participation au Jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale ou IP), par jour pendant la durée du Jeu, soit une fois par jour entre 00H00 et 23H59.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit, entre le 12 octobre 2026 et le 8 novembre 2026 :

- Se rendre sur le Site ou l'Application et sélectionner un point de retrait Drive d'un hypermarché Carrefour, un point de retrait Drive d'un supermarché Carrefour Market ou une livraison à domicile via le service Carrefour Livré chez Vous ;

- Se connecter au Site ou à l'Application ;

- Avoir accepté les cookies sur le Site ou l'Application (condition nécessaire pour participer au Jeu) ;

- Avoir effectué une commande ferme et définitive, d'un montant minimum de 80€ TTC, sur le Site Internet ou sur l'Application, contenant un nombre de produits supérieur ou égal au nombre affiché sur les bannières relayant l'offre promotionnelle et dont la liste figure à l'adresse suivante Boutique MOIS ONLINE pendant la durée du Jeu ;

- Accepter de jouer en cliquant sur « JOUER » sur la popin s'affichant sur la page de confirmation de commande ;

- Renseigner son e-mail (si demandé) ;

- Actionner le Jeu.

Dans le cas où le Participant a effectué une commande d'un montant minimum de 80€ TTC et acheté au moins quatre (4) produits parmi ceux dont la liste figure à l'adresse suivante Boutique MOIS ONLINE, il aura alors accès à un 2e jeu lui offrant une chance supplémentaire de gagner une dotation.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Participant aura accès à 1 ou 2 Jeux en fonction du nombre de produits achetés tel que décrit à l'article 4 du présent règlement.

Il sera désigné au total un million cent cinquante-trois (1 000 153) gagnants au Jeu.

La désignation du gagnant repose sur des instants gagnants. Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables prédéfinies de manière aléatoire tout au long de la durée du Jeu. A noter qu'aucun instant gagnant n'aura lieu entre 00h00 et 06h00.

Le Participant qui valide sa participation au moment de l'instant gagnant sera désigné gagnant et se verra attribuer la dotation affectée à cet instant gagnant. Tant que l'instant gagnant n'a pas été déclenché, il reste ouvert jusqu'à ce qu'un Participant valide sa participation. La liste des instants gagnants est déposée auprès de l'Étude d'Huissiers de Justice SARL AURAJURIS prise en son office situé 14 rue du Pont Neuf 75001 Paris.

Le Participant sera informé en temps réel, ainsi que par e-mail, de son gain éventuel.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Trois (3) séjours* Week-end Capitales Européennes pour 2 personnes (hors location de matériel de ski et forfait de remontée mécanique) d'une valeur commerciale unitaire maximale de 2750€ TTC ;
- Cinq (5) casques JBL Tour One M3 d'une valeur commerciale unitaire de 350€ ;
- Dix (10) enceintes JBL Bluetooth Flip 7 Noir d'une valeur commerciale unitaire de 150€ ;

- Quinze (15) écouteurs JBL Endurance Peak 4 Noir et Jaune d'une valeur commerciale unitaire de 100€ ;
- Cinq (5) e-Cartes cadeaux Carrefour* d'une valeur commerciale unitaire de 250€ ;
- Dix (10) e-Cartes cadeaux Carrefour* d'une valeur commerciale unitaire de 100€ ;
- Cent cinq (105) e-Cartes cadeaux Carrefour* d'une valeur commerciale unitaire de 50€ ;
- Un million (1 000 000) d'abonnement Nextory* d'une valeur commerciale unitaire maximale de 19,98€.

*conditions et modalités d'utilisation de cette dotation disponibles en annexe 1 du présent règlement

Toute annulation totale ou partielle à l'initiative du Participant, pour quelque cause que ce soit, de la commande réalisée sur le Site ou l'Application donnera lieu à l'annulation totale de la participation au Jeu correspondante, et, le cas échéant, à la restitution totale de la dotation éventuellement gagnée.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Pour le séjour Week-end Capitales Européennes

Les Sociétés organisatrices adresseront aux gagnants un email.

Le Gagnant devra fournir les informations nécessaires (Nom, Prénom, Numéro de téléphone, adresse mail et adresse postale). Il pourra le faire, dans les 10 jours suivant la date de réception de l'email de notification du gain.

Le Gagnant sera contacté par la société Tessi au plus tard le 15 décembre 2026.

Pour les e-Cartes Cadeaux Carrefour

Les Sociétés organisatrices adresseront aux gagnants un email.

Le Gagnant devra fournir les informations nécessaires (Nom, Prénom et adresse mail). Il pourra le faire, dans les 10 jours suivant la date de réception de l'email de notification du gain.

Les dotations, ainsi que les modalités d'utilisation, seront envoyées par email (expediteur : noreply@notif.pro.carrefour.fr) au plus tard le 15 décembre 2026.

Il conviendra d'être vigilant et de vérifier les courriers indésirables de l'adresse mail communiqué.

Pour les abonnements Nextory

Après le Jeu gagnant, les Sociétés organisatrices adresseront aux gagnants un email contenant le code donnant accès à la dotation.

Pour les autres dotations

Les Sociétés organisatrices adresseront aux gagnants un email.

Le Gagnant devra fournir les informations nécessaires (Nom, Prénom, Numéro de téléphone, adresse mail et adresse postale). Il pourra le faire, dans les 10 jours suivant la date de réception de l'email de notification du gain.

Les dotations seront envoyées par la société Tessi, sous-traitant de Lucky Cart, au plus tard le 30 janvier 2027.

A cet effet, le Gagnant autorise les Sociétés Organisatrices à transmettre les informations précitées aux fins exclusives de la remise des dotations.

Pour toutes questions sur la remise des dotations, le Gagnant pourra contacter les Sociétés Organisatrices à l'adresse suivant : carrefour@luckycart.com

Ces dotations ne pourront, ni être versées en espèces, ni donner lieu à un échange ou à un remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif à la dotation ou à son attribution ne pourra être adressé aux Sociétés Organisatrices.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de gain ou en cas de mauvaise transmission ou de retard du paiement du gain lorsque ces évènements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers (y compris le fournisseur d'accès Internet, le prestataire fournissant le service de courrier électronique ou le transporteur) ou du Participant lui-même (y compris en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles).

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Sociétés organisatrices ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet ou l'Application nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;

- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait les Sociétés organisatrices à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Les Sociétés organisatrices informent en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

Les Sociétés organisatrices dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Les Sociétés organisatrices dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue…) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenue responsables de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Les Sociétés organisatrices n'effectueront aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Les Sociétés organisatrices ne sauront encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles s'applique.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement à l'adresse suivante Règlement de Jeu - MOIS ONLINE **ou par simple demande écrite envoyée avant le** 8 novembre 2026**. (Cachet de la poste faisant foi)** à :

Lucky Cart
Jeu « MOIS ONLINE »
159 rue Montmartre
75002 Paris

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – RECLAMATION

12.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

12.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

Lucky Cart
Jeu « MOIS ONLINE »
159 rue Montmartre
75002 Paris

OU

carrefour@luckycart.com

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- La dotation remportée par le Participant ;
- Ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- L'objet de sa réclamation.

12.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. Á défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Carrefour

ANNEXE 1 DU JEU « MOIS ONLINE »

Conditions et modalités d'utilisation des dotations

Séjour Week-end Capitales Européennes pour 2 personnes

La dotation consiste en l'organisation d'un séjour « sur mesure » de 3 nuits / 4 jours pour 2 personnes dans une capitale ou une grande ville européenne, à définir avec le gagnant, pour un montant maximum de 2 750 € TTC incluant le transport aérien, l'hébergement (3 nuits), les activités et les assurances.

Destinations proposées à titre indicatif : Londres, Édimbourg, Amsterdam, Bruxelles, Madrid, Barcelone, Séville, Rome, Milan, Florence, Vienne, Prague, Budapest, Varsovie, Berlin, Munich, etc.

1. Prestations incluses dans la dotation :
 - Le transport aérien aller-retour France / destination / France,
 - Les transferts privés aéroport / hôtel / aéroport,
 - L'hébergement pendant 3 nuits en hôtel 4* ou 5* situé en centre-ville, en chambre double avec petit-déjeuner,
 - Un forfait d'activités de découverte de la ville, à définir avec le gagnant (visite guidée, City Pass, location de vélos, expérience gastronomique, etc.),
 - Les assurances voyage.

2. Prestations non incluses dans la dotation :
 - L'acheminement entre le domicile du gagnant et l'aéroport de départ, à l'aller comme au retour,
 - Les taxes locales de séjour,
 - Les repas (hors petits-déjeuners), boissons et toutes autres dépenses d'ordre personnel.

3. Conditions d'utilisation :
 - Le séjour devra être effectué en 2027, hors périodes de Noël et du Jour de l'An,
 - La date de départ est non modifiable par le gagnant une fois la réservation confirmée,
 - Les gagnants seront contactés par la société Tessi, sous-traitant de Lucky Cart, au plus tard le 15 décembre 2026, afin de définir avec eux les modalités de leur séjour,
 - Le descriptif ci-dessus est donné à titre indicatif et pourra être adapté en fonction de la période et du nombre de participants au séjour (2 personnes maximum), sous réserve de disponibilité au moment de la réservation,
 - Tout lot non utilisé dans la période de validité sera considéré comme perdu et ne pourra faire l'objet d'aucun report.

4. Restrictions et conditions particulières :
 - La dotation est strictement personnelle, non remboursable et non cessible,
 - Aucune contrepartie financière ou échange de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant,

- Le lot est délivré sous la seule responsabilité des prestataires en charge du séjour, les Sociétés organisatrices ne pouvant être tenues responsables en cas d'indisponibilité ou de difficultés liées à l'exécution de la prestation.

e-Cartes Cadeaux Carrefour d'une valeur unitaire de 50 €, 100 € ou 250 €

Les gagnants recevront par mail (expéditeur : noreply@notif.pro.carrefour.fr) leurs e-cartes cadeaux au plus tard ainsi que les modalités d'utilisation.

Les gagnants sont invités à vérifier leur dossier de courriers indésirables (spams) s'ils ne reçoivent rien dans ce délai.

Les e-Cartes devront être utilisées avant le 11/11/2027.

Abonnements Nextory

Profitez d'une large gamme de livres audio, ebooks et magazines, en faisant du sport ou en vous relaxant, dans le train, à la maison. Ouvrez la porte d'un monde magique d'histoires et rendez votre vie quotidienne plus agréable avec les livres de votre choix !

Comment activer l'offre ?

1. Rendez-vous sur https://nextory.com/fr/register/campaign/activate
2. Entrez votre code
3. Créez votre compte Nextory
4. Téléchargez l'app et profitez de 45 jours de lecture et d'écoute gratuits

Conditions de l'offre :

- Cette offre donne accès à 45 jours d'essai gratuit sur Nextory, pendant lesquels le gagnant bénéficie de 20 heures d'écoute et de lecture maximum.
- À l'issue de ces 45 jours, l'abonnement se renouvellera automatiquement en formule payante, sauf résiliation avant la fin de la période d'essai.
- Tarifs après la période d'essai gratuit : Standard : 9,99 € par mois ; Premium : 14,99 € par mois ; Famille : à partir de 19,99 € par mois.
- L'abonnement est résiliable à tout moment depuis les paramètres du compte, sans frais de résiliation ni préavis.
- Offre réservée exclusivement aux nouveaux clients ou aux utilisateurs n'ayant pas eu d'abonnement actif au cours des 6 derniers mois.
- Pour toute question, Nextory peut être contacté à l'adresse customerservice@nextory.com.

Les abonnements devront être utilisés avant le 30/09/2028.